

Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
Le mardi 16 avril 2024
20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

**Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les *Marronniers***

Présents :

Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - CORMIER Claire - CUCCURU Isabelle - DUMAS David - DUPRAZ Fabien – FLEURET Anaïs - MANSOZ Carine - MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PERRIER Lysiane - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WADOWIAK Monika.

Excusés :

Messieurs WROBEL David (pouvoir à Madame TAVEL) - EHENY Richard (pouvoir à Monsieur PLOUZEAU) - GROS Gilles (pouvoir à Monsieur DUMAS) – Madame GARDET Catherine (pouvoir à Madame CUCCURU).

Secrétaire de séance : Anaïs FLEURET

En exercice : 18 Quorum : 10 Présents : 14 Absents : 4 Nombre de Pouvoirs : 4

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024
- I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
- I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

II FINANCES

- II.1 Décisions modificatives : budget Bon Vent 21102 et budget principal 21100
- II.2 Subventions et participations
- II.3 Acquisition d'un columbarium : demandes de subventions

III URBANISME

- III.1 Etat sur les PC / DP / CU

IV VOIRIE & RESEAUX / BATIMENTS

- IV.1 Installation de centrales photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente – manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières
- IV.2 Elagage – fauchage des voies communales : tarif horaire pour 2024

V RESSOURCES HUMAINES

- V.1 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 73
 V.2 Approbation de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion 73
 V.3 Approbation de la convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion 73

VI PARCS DE DETENTE

- VI.1 Approbation des tarifs d'entrée aux parcs de détente – saison estivale 2024
 VI.2 Approbation de la politique tarifaire du délégataire relative à la gestion du snack & activités annexes – parc de Pré Argent
 VI.3 AOT (autorisation d'occupation temporaire) snack de Bon vent et pontons

VII INFORMATIONS

=====

Il est demandé, par plus d'un quart des membres du conseil présents, le scrutin public par appel nominal.

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024**

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 a été adressé aux conseillers municipaux, le 28 mars 2024.

Une remarque a été formulée par Monsieur TAIN sollicitant le rajout de sa question concernant la baisse de la contribution au SIVU entre 2023 et 2024 et la réponse de Madame le Maire concernant la baisse par élève. Ces éléments ont été ajoutés au procès-verbal.

Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal et invite la secrétaire de séance à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Travaux/Patrimoine bâti et naturel** – Claudine TAVEL

- Une réunion de concertation s'est tenue avec les riverains des routes de Marcieux et du Col de l'Épine. L'objectif était de recueillir leurs remarques et observations concernant leurs propriétés (accès, sortie, etc.) ainsi que des suggestions concernant l'ensemble de la voirie (circulation, aménagements, etc.). À l'issue de cette rencontre, chaque participant a eu l'opportunité de partager ses préoccupations et idées. Suite à ces échanges, le bureau d'étude élaborera un pré-projet avec ces éléments. une réunion publique sera organisée en présentation du projet.
- Les travaux d'embellissement de l'entourage des containers (CSE) au parking de Pré Argent, avec l'installation de piquets et de végétaux, sont désormais achevés.

- Le portique d'entrée du parking de la plage de Pré Argent sera remplacé. De plus, des barrières de sécurité seront installées pour garantir la sécurité des usagers lors de la sortie du parking pour accéder à la départementale et au passage piéton.
- La commission de contrôle a notifié que le revêtement en sable du jeu du parc de Pré Argent n'était plus autorisé pour l'amortissement en cas de chute d'un enfant. Il sera remplacé par du gravier roulé comme cela a été fait sur la plage de Bon Vent.

Madame le Maire prend la parole en tant que présidente du SIVU :

Des élus du SIVU m'ont interpellé et ont été surpris sur des propos sans fondement tenus sur un blog. Pour juger de la pertinence de la politique mise en place au SIVU du groupe scolaire, voici les éléments que je peux apporter :

Concernant la politique budgétaire rigoureuse :

- des recherches d'économies ont été effectués par des travaux notamment en matière d'économie d'énergie, travaux d'éclairage LED pour l'ensemble de l'école maternelle et pour une grande partie de l'élémentaire.
- par la mise en place du versement d'acomptes par les communes dès le début de l'année budgétaire (sans attendre le vote de leurs budgets respectifs qui reportait les contributions des communes) et ainsi éviter d'avoir recours à des lignes de trésorerie qui entraînent des frais bancaires.
- par une gestion rigoureuse des frais divers de fonctionnement (négociation des contrats, mise en concurrence des fournisseurs...)

Cette politique budgétaire rigoureuse n'empêche pas de nombreux travaux et investissements :

- mise aux normes des bâtiments scolaires en accessibilité
- installations de jeux intérieurs et extérieurs
- entretien régulier des bâtiments
- achat de nombreux matériels informatiques (PC, visualiseurs, vidéoprojecteurs dans chaque classe)
- commandes exceptionnelles pour des projets éducatifs
- intervention de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement à destination des élèves et des agents du SIVU
- prise en charge des frais de transports (piscine, patinoire)
- participation au financement des classes découvertes
- intervention d'un animateur sportif sur la pause méridienne
- renfort de personnel sur la pause méridienne

Aucune augmentation du prix du repas depuis 2020 pour les familles.

Prise en charge par la collectivité de la forte augmentation du prix du repas en 2022 suite à l'inflation non répercutée aux familles (3.65 € à 3.85 € soit une augmentation de 6%)

Un cahier des charges pour appel d'offre de restauration avec l'utilisation de produits locaux et bio.

Augmentation de la participation pour les fournitures scolaires de 35 € à 39 € par élève pour 2024.

Comme vous pouvez le constater, cette gestion budgétaire n'est absolument pas au détriment des élèves, des familles et des professeurs.

Il suffirait de se renseigner au préalable afin d'éviter des propos mensongers et non fondés.

- **Culture / Bibliothèque / Tourisme / Jeunesse – Monika WDOWIAK**
 - Une animation sur le thème d'Astérix, intitulée « Quand l'appétit va, tout va » a été organisée le samedi 13 avril 2024 à la bibliothèque.
 - Les tablettes et casques e-media proposés par Savoie Biblio sont disponibles et accessibles aux personnes inscrites en bibliothèque.
 - Le projet leader concernant le jardin intergénérationnel, a été déposé sur la plateforme pour examen. Une réponse est attendue pour le 8 juin.
 - Actuellement le comité Rézo Lire compte 17 bibliothèques.
L'équipe du Rézo travaille sur la mise en place d'un fond commun tournant. Ce fond commun, financé par le Rézo Lire, permettrait l'acquisition d'ouvrages qui seraient mis à disposition des bibliothèques pour une période d'un an.
 - La rencontre prévue avec une délégation du conseil communal de Novalesa le 27 avril 2024 est confirmée. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir confirmer leur présence.
- **Mobilité / Déplacements Doux / Espaces Verts – Fabien DUPRAZ**
 - Une réunion est prévue avec le bureau d'étude missionné par le SMAPS concernant la Route des Bottières pour le cheminement doux.
 - Les travaux de rénovation du rond-point à l'entrée du village sont presque achevés. Il ne reste plus qu'à semer du gazon et à planifier quelques plantations.
- **Associations / animations – Fabien DUPRAZ**
 - Lors de l'assemblée générale du comité des fêtes, un point a été fait sur l'organisation du 14 juillet dernier. Des discussions ont eu lieu en vue de la prochaine édition qui se tiendra le 13 juillet avec la brocante, un défilé d'objets roulants, de la participation d'un groupe folklorique, du défilé des pompiers, feu d'artifice ainsi que d'un bal.
 - Le SMAPS, en lien avec les trois commissions cultures des trois Communautés de Communes, organise « en avant le printemps » à Yenne les 31 mai et 1^{er} juin 2024.
- **Transition énergétique/numérique – Alain PLOUZEAU**
 - Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés pour les mois de mai et juin.
- **Économie locale/Développement Durable – Marie-Lise MARCHAIS**
 - La cérémonie de remise des prix des Eco-défis, visant à récompenser les entreprises engagées dans des actions en faveur de l'environnement, a récompensé l'Artelier pour son engagement.
 - La maison des agriculteurs a organisé son assemblée générale. Un projet de panneau de sensibilisation est en cours de développement.
 - Des aides de la Région pour les aménagements de commerces sont possibles sous conditions. Pour envisager cette possibilité, des informations plus précises doivent être communiquées.
 - Le défi des écoliers est programmé pour le 16 mai, avec la participation des deux écoles.
 - Les vélos électriques, sont actuellement mis à disposition de la population par le SMAPS et font l'objet de retour très positif.

Arrivée de Madame Lysiane PERRIER, 20h30.

I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Modification de la régie *droit de place* : Madame le Maire informe de la décision d'ajout d'un nouveau mode de paiement.
- Réception de DIA - Madame le Maire informe de la décision de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - Bâti Route de Nances

II FINANCES

II.1 Décisions modificatives : budget Bon Vent 21102 et budget principal 21100

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric MANTEL, adjoint en charge des finances.

- Budget Bon Vent

Virement de crédit d'un montant de 4 000 € entre chapitres (D-2188 / D-165) pour permettre la restitution du dépôt de garantie versé par l'ancien délégataire en 2021.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette décision modificative.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- Budget principal

Les dépenses d'investissement 2023 ont été imputées sur un compte non éligible à la procédure de traitement automatisée du FCTVA (ALICE). La nature des dépenses étant éligible au reversement, il convient de corriger cette anomalie comptable en affectant ces dépenses sur un compte éligible. Le reversement interviendra au titre du FCTVA 2025 pour : 30 624 € - réfection mur cimetière/ 108 371.80 € - ancien chemin dit de Novalaise à Chambéry.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette décision.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

II.2 Subventions et participations

Madame le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- Association Don du Sang : 300 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- Association des anciens combattants : 350 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- ECALA (Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette) : 800 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette subvention.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

Madame le Maire informe qu'à la suite de différentes demandes, il est proposé de valider les montants des participations suivantes, au titre de l'exercice 2024, à savoir :

- ADMR de St Genix pour le portage de repas effectué sur la commune pour l'année 2023 : 728 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette participation.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- ADMR de Novalaise : 16 340 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette participation.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- P.A.R.I. Solidarité - frais de fonctionnement concernant l'aide alimentaire distribuée en 2023 aux personnes résidant sur la Commune : 987 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette participation.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

- AEL pour le CLSH : depuis septembre 2023, il a été acté le versement de 6 € par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs organisé par le Centre Socioculturel AEL. Il convient d'autoriser Madame à signer la convention annuelle.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de cette participation.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

II.3 Acquisition d'un columbarium : demandes de subventions

Madame le Maire informe qu'il convient de prévoir l'acquisition d'un 4ème columbarium : seules 3 cases restent disponibles sur le 3^{ème} élément.

Le coût pour la fourniture et la pose de 18 cases s'élève à 16 124.40 € TTC.

Il est proposé de valider cette acquisition (crédits inscrits au budget) et de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette acquisition.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

III **URBANISME**

III.1 Etat sur les PC / DP / CU

PC

/

DP

| | | |
|----------------------------|-------------------------|--|
| POUCHOY Teddy | Route du Monthieux | portail |
| GROS Christine | Route du Col de l'Epine | ravalement façade |
| SEQUIER Nicolas | Chemin des Richards | terrasse |
| SEQUIER Nicolas | Chemin des Richards | avancée de toit |
| SEQUIER Nicolas | Chemin des Richards | abri bois |
| MOLTER François | Route du Banchet | ravalement façades |
| BERGER-SABBATEL Dominique | Route du Col de l'Epine | rempl. garde-corps de la terrasse |
| Commune de NOVALAISE | Route des Plages | rempl. portique et pose barrières sécurité |
| GALLERANI Serge | Allée de la Meille | abri de jardin et mur de clôture |
| AMORUSO Yann | Route du Banchet | carport pergola |
| AMORUSO Yann | Route du Banchet | clôture et portail |
| LAPERROUZE-VAILLAT Thierry | Chemin de Pommerey | installation photovoltaïque |
| BALAY Mugnette | Chemin de Pommerey | agrandissement fenêtre |
| VALLIN Guy | Allée de la Meille | panneaux solaires |
| METAFIOT Franck | Chemin du Pommerey | appentis |
| RENAUX Stéphane | Allée des Valérianes | panneaux photovoltaïques |
| SERMET Georges | Route des Perrèles | pompe à chaleur + remplac. fenêtres/porte |
| PLANCHON André | Route de Marcieux | rénovation terrasse |

CU

| | | |
|----------------|----------------------|------------------|
| Maître BARDOT | Route de Gerbaix | CU d'information |
| Maître REGNIER | Route de la Crusille | CU d'information |

IV VOIRIE & RESEAUX / BATIMENTS

IV.1 Installation de centrales photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente – manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières

Madame le Maire rappelle que la Commune a travaillé avec l'ASDER pour étudier les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la commune. La toiture et le parking de la salle polyvalente ont ainsi fait l'objet d'une étude d'opportunité de l'ASDER qui a permis d'identifier le potentiel de ce site.

À la suite de cette première analyse de l'ASDER, la Commune a confié au SDES la réalisation d'une étude structure sur la salle polyvalente (ainsi que sur le groupe scolaire et la maison des associations). Cette étude structure a permis de confirmer que la charpente existante pouvait supporter la charge supplémentaire des panneaux photovoltaïques.

Concernant le parking, la commune a sollicité la SEM Savoie EnR pour connaître les modalités d'accompagnement en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le conseil départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise See You Sun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements des installations.

Savoie EnR Ombrières a envoyé à la commune une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente, pour une puissance totale de 363 kWc, soit une surface solarisée d'environ 1 300 m² sur le parking et 375 m² sur la toiture de la salle polyvalente.

La durée de la convention d'occupation temporaire proposée est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 2 400 € versée à la Commune pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, Savoie EnR Ombrières propose à la Commune de bénéficier d'un tarif sécurisé à long terme en achetant une partie de la production, représentant 40% de la consommation électrique des bâtiments communaux (en incluant les 2 écoles du SIVU), dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

À la suite de cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) du 13/12/2023 au 09/02/2024.

Il convient :

- d'approuver le projet d'installations photovoltaïques sur la toiture et le parking de la salle polyvalente ;
- de retenir la proposition de Savoie EnR Ombrières,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec Savoie EnR Ombrières,
- d'autoriser Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet sur la propriété de la commune
- de mandater Madame le Maire ou la personne qu'elle désignera pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil Municipal, le 15/4/2024.

À la suite du courriel de Monsieur DUMAS adressé à l'ensemble du Conseil, Madame le Maire lui demande de bien vouloir partager son point de vue sur les différents sujets qu'il a évoqués dans son message.

Monsieur DUMAS informe que, concernant la consultation publique, la réception et l'analyse des offres, il n'a pas été impliqué. Il souligne qu'il n'émet aucune objection quant au projet d'ombrière, ni à ce que ce projet soit porté par le SDES ou la SEM. Cependant il exprime une réserve quant au fait que ce projet soit confié à une société privée. De plus, il estime que les garanties proposées à la commune sont insuffisantes, notamment en ce qui concerne le montant de la redevance et le manque de précisions concernant la partie relative à l'autoconsommation.

Madame le Maire précise que chaque membre de la commission a eu l'opportunité de prendre connaissance de la manifestation d'intérêt, que toutes les réponses aux questions de Monsieur DUMAS y figurent. Monsieur DUMAS et Monsieur TAIN affirment ne pas en avoir eu connaissance.

Monsieur DUMAS demande le report du vote afin d'affiner les conditions de cette convention.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette manifestation d'intérêt, une publication a été faite que ce projet est en cours d'étude depuis plus d'un an. Elle exprime son étonnement quant au fait que ces réactions se manifestent si tardivement.

Monsieur TAIN tient à souligner que la coopérative citoyenne Avant Pays Solaire n'est pas intéressée par ce sujet, n'a jamais répondu à un appel à manifestation d'intérêt. Il précise qu'il s'intéresse, bénévolement au photovoltaïque depuis plusieurs années et possède donc certaines connaissances sur ce sujet. C'est dans ce contexte qu'il souhaite exprimer ses opinions. Il affirme être favorable au développement des EnR mais estime qu'il y a trop d'incertitudes concernant ce projet. Parmi ses préoccupations figurent notamment la convention d'occupation temporaire, le matériel, les assurances, la capacité de la toiture de la salle polyvalente, la mise en service, l'aspect financier, la philosophie du projet...

Monsieur PLOUZEAU précise que ce projet est confié à un professionnel, ce n'est pas un projet qui sera assumé par la commune, il ne s'agit pas, dans le cas présent, de détailler un appel d'offre.

Monsieur TAIN exprime des réserves quant au projet, le trouvant quelque peu insuffisamment développé et regrette le recours à une société privée Bretonne.

Monsieur DUPRAZ déplore le manque de partage de connaissance de la part de Monsieur TAIN sur ce sujet. Il exprime également son regret que ces remarques soient soulevées lors du conseil plutôt que lors des réunions de commission, ce qui serait bien plus constructif.

Monsieur TAIN fait savoir que s'exprimer en commission n'est pas utile, car il estime que les dés sont pipés et que les décisions déjà prises. Madame le Maire souligne qu'elle a demandé à Monsieur TAIN de collaborer avec Monsieur PLOUZEAU sur ce projet mais il n'a pas souhaité s'investir.

Monsieur TAIN propose que la commune porte ce projet elle-même avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), bureau d'étude spécialisé, afin de développer un système d'autoconsommation collective pour la commune avec les habitants. Il s'agit là d'une proposition novatrice et prometteuse. Il conclut en indiquant à Madame le Maire qu'elle n'a pas les épaules assez larges pour porter un tel projet.

Madame le Maire rétorque qu'elle le remercie pour cette remarque mais que ce n'est pas le rôle d'une équipe municipale de porter ces projets quand il y a des institutions et services aux côtés des collectivités pour les accompagner sur de tel projet.

Madame le Maire met fin aux échanges et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un vote de principe afin de retenir la proposition de Savoie EnR Ombrières. Elle annonce également qu'une demande de précisions sera adressée à Savoie EnR Ombrières concernant plusieurs points de la convention d'occupation temporaire dans le but de garantir que cette proposition soit en adéquation avec les intérêts de la commune.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent aux votes.

✓ **Vote**

| | |
|---|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE : D.TAIN | 1 |
| ABSTENTIONS : R.EHNY, D.DUMAS, G.GROS, C.GARDET, I.CUCCURU, L.PERRIER, C.CORMIER | 7 |
| TOTAL | 18 |

IV.2 Elagage – fauchage des voies communales : tarif horaire pour 2024

Madame le Maire informe qu'il convient de valider le tarif horaire pour le fauchage et l'élagage des voies communales, pour l'année 2024. Pour rappel, ce tarif horaire avait été fixé à 70 € HT pour l'année 2023.

Il est proposé d'augmenter ce tarif horaire de 3 % soit 72 € HT.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent ce tarif.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

V RESSOURCES HUMAINES

V.1 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 73

Madame le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le renouvellement de cette convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

V.2 Approbation de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion 73

Madame le Maire informe que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Il est proposé d'approuver cette convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

V.3 Approbation de la convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion 73

Madame le Maire informe qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette convention d'adhésion et autorisent Madame le Maire à la signer.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

VI PARCS DE DETENTE

VI.1 Approbation des tarifs d'entrée aux parcs de détente – saison estivale 2024

Madame le Maire informe qu'il convient d'approuver les tarifs pour la prochaine saison estivale pour lesquels il n'est proposé aucune augmentation, soit :

| | |
|---|---------|
| Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, du lundi au vendredi | 1.00 € |
| Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, les samedis, dimanches et jours fériés | 2.00 € |
| Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, du lundi au vendredi | 2.50 € |
| Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, les samedis, dimanches et jours fériés | 4.00 € |
| Carte d'abonnement pour 15 entrées | 35.00 € |

| | |
|--|--------|
| Tarif journalier pour stationnement moto sur parking de la plage | 1.00 € |
| Tarif journalier pour stationnement vélo sur parking de la plage | 0.00 € |

| | |
|--|---|
| Tarif journalier pour les groupes (*) avec un minimum de 10 personnes | 2.00 € <i>Par personne quel que soit l'âge</i> |
|--|---|

Pour le tarif groupes * : le tarif énoncé ne s'appliquera qu'aux centres de vacances, associations, loisirs et sociaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Monsieur TAIN propose d'introduire des tarifs réduits, voire la gratuité, pour les usagers des modes de déplacement doux se rendant aux parcs de détente, dans le but de favoriser l'accès et de faciliter le stationnement. Cette initiative pourrait encourager davantage de personnes à opter pour ce mode de déplacement écologique.

Madame le Maire répond que pour envisager une réduction du prix des entrées, il est nécessaire de garder à l'esprit que le budget de la plage doit être équilibré entre les recettes et les dépenses.

Monsieur MANTEL fait savoir à Monsieur TAIN que les mêmes questions reviennent chaque année, entraînant les mêmes réponses. Il lui fixe rendez-vous pour l'année prochaine.

Il indique également que les personnes pouvant venir à vélo sont issues des communes environnantes et disposent donc de la carte résidents

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent aux votes.

✓ **Vote**

| | |
|----------------------------------|----|
| POUR | 15 |
| CONTRE : C.GARDET, D.TAIN | 2 |
| ABSTENTION : I.CUCCURU | 1 |
| TOTAL | 18 |

VI.2 Approbation de la politique tarifaire du délégataire relative à la gestion du snack & activités annexes – parc de Pré Argent

Madame le Maire informe que conformément aux dispositions de la convention de DSP relative à la gestion du parc de Pré Argent, le Conseil doit valider la liste des tarifs 2024, proposée par le délégataire.

PRESENTATION de ces tarifs à l'écran.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent la liste des tarifs 2024 proposée par le délégataire.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

VI.3 AOT (autorisation d'occupation temporaire) snack de Bon vent et pontons

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'appel à candidatures concernant l'AOT - snack et pontons : 2 offres nous sont parvenues. La Commission « plages » réunie le 2 avril 2024 a pris connaissance de celles-ci. Une offre émanant de MagicO Boat : incomplète, la visite obligatoire n'ayant pas eu lieu. Une offre émanant de Monsieur Louis BAILLY : recevable.

Les membres de la commission ont examiné les 2 offres : celle de MagicO Boat s'appuyait sur un chiffre d'affaires prévisionnel beaucoup trop élevé par rapport aux données connues.

L'offre de Monsieur Louis BAILLY présente un chiffre d'affaires prévisionnel proche des données connues ainsi que des investissements correspondants.

Il est proposé d'accorder l'occupation temporaire du snack et des 2 pontons, pour une durée de 5 ans, à Monsieur Louis BAILLY.

Le montant de la location annuelle s'élèvera à 16 000 € HT pour le snack et à 5 000 € HT pour les 2 pontons, révisable selon ILC (indice loyers commerciaux).

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette AOT.

Monsieur TAIN regrette qu'il n'y ait pas de composante variable en plus de la part fixe.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré valident ce choix et autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents.

✓ **Vote**

| | |
|------------|----|
| POUR | 18 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| TOTAL | 18 |

VII INFORMATIONSRecours PC SSCV NovalaiseVaizieux

Un recours contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme SERMET Jacques à l'encontre de l'arrêté de permis de construire accordé à la SCCV Novalaise Vaizieux pour l'opération de construction de 24 logements collectifs.

Le dossier a été transmis à Maître COMBARET, avocat, en charge de défendre les intérêts de la Commune.

Séance levée à : 22H08

Le secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET



Le Maire,

Claudine TAVEL

